

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS**

### **Plan de sauvegarde des palmiers**

## **DOSSIER DE PRESENTATION**

**2017**

La Région a affirmé, lors des Assises régionales de l'environnement, de l'énergie et de la mer en novembre 2016, sa volonté de conduire une politique environnementale ambitieuse et notamment de soutenir les communes dans leur dispositif de lutte contre le charançon rouge pour sauver les palmiers.

Ce document présente l'appel à manifestation d'intérêts 2017 pour la sauvegarde des palmiers en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Dates limites de dépôt des candidatures :**

**⇒ 11 août 2017 à 16h**

## **1. INTRODUCTION**

Les palmiers contribuent à la richesse du patrimoine naturel et aux paysages urbains de la zone littorale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Or, l'insecte *Rhynchophorus ferrugineus*, ou charançon rouge du palmier, est un ravageur majeur qui consomme les fibres des palmiers jusqu'à provoquer leurs morts et peut entraîner la chute de la tête de ces végétaux.

Depuis 2006, le charançon rouge est apparu dans le Var et colonise maintenant toute la bande littorale de Carry-Le-Rouet à Menton. A ce jour, le chiffre connu de palmiers contaminés s'élève à 13 038. 153 communes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur font partie de ces zones contaminées, elles doivent donc engager un traitement préventif obligatoire dans un rayon de 100 mètres autour des arbres contaminés (zone contaminée), une zone de 200 mètres (zone de sécurité) doit être mise sous surveillance obligatoire et une zone sur 10 km est considérée comme « zone tampon ».

## **2. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS**

La Région a affirmé, lors de la clôture des Assises régionales de l'environnement, de l'énergie et de la mer le 9 novembre 2016, sa volonté de conduire une politique environnementale ambitieuse et notamment de soutenir les communes dans leur dispositif de lutte contre le charançon rouge pour sauver les palmiers.

Elle s'est donc engagée dans un plan de sauvegarde à travers la délibération n°17-98 du 17 mars 2017 qui prévoit un appel à manifestation d'intérêts visant à identifier les collectivités qui souhaitent s'engager dans une approche globale et préventive de sauvegarde des palmiers par des projets expérimentaux de lutte innovante, notamment biologique.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite ainsi accompagner plusieurs projets pilotes afin de :

- Démontrer les gains d'une action préventive pour l'attractivité du territoire et les gains financiers pour les collectivités ;
- Développer et améliorer les connaissances existantes sur la base d'expériences concrètes ;
- Afficher la politique régionale de lutte contre les organismes nuisibles et les espèces invasives et accroître les compétences des acteurs de terrain sur le sujet.

## **3. DESTINATAIRES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS**

Cet appel à manifestation d'intérêts est destiné aux communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics et syndicats mixtes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### 4. TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

Est éligible toute action se déroulant sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur et concourant de façon concrète à la prévention de l'attaque des palmiers par les ravageurs.

Actions non éligibles dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêts :

- Traitement règlementaire

Types d'actions éligibles :

- Activeurs de résistance ;
- Barrières de protection dans des zones de test ;
- Amélioration de l'efficacité des traitements ;
- Expérimentation de palettes végétales résistantes ;
- Développement du piégeage en faisant participer les propriétaires ;
- Expérimentation de procédés de détection (analyse thermique, vibration, drone d'inspection, etc. ;
- Expérimentation de techniques de lutte complémentaires ;
- Accompagnement, animation et communication sur les démarches engagées.

#### 5. CRITERES D'ELIGIBILITE DES ACTIONS 2017

Pour être éligible, une action devra remplir les critères suivants :

- Entrer dans une stratégie de gestion intégrant des actions de prévention ;
- Etre intégrée dans une dynamique locale, comprenant un diagnostic partagé et l'établissement et la consolidation d'une stratégie de lutte concertée ;
- Prévoir une communication, formation et animation sur la lutte croisée, des services et des habitants ;
- Bénéficier du suivi d'une équipe scientifique réalisant l'évaluation.

#### 6. CRITERES DE SELECTION DES ACTIONS

Les actions présentées seront notamment évaluées sur la base des critères suivants :

- Caractère exemplaire et novateur du projet ;
- Reproductibilité du programme d'actions ;
- Nature des cibles et objectifs ;
- Impact global de l'action ;
- Ambition qualitative et quantitative, en fonction des cibles visées ;
- Taille critique et effet structurant de l'action.

ATTENTION : L'action **ne doit pas être finalisée avant** le dépôt de la candidature,

## **7. PROCESSUS DE PROPOSITION ET DE SELECTION**

Le dossier d'AMI doit être précis mais synthétique (limité à 5 pages avec identification des champs restant à explorer pour préciser le projet final). Il est déposé auprès du Service Environnement et Biodiversité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un comité de sélection régional serait chargé d'évaluer les propositions, comprenant la stratégie développée et les actions à mener.

Les dossiers retenus seront présentés au vote de la Commission permanente du Conseil Régional.

Afin que le projet réponde au mieux aux attendus régionaux, les porteurs des manifestations d'intérêt pourront préciser leur projet en collaboration avec les services de la Région et, dans un second temps, informer de l'équipe scientifique en charge du suivi.

## **8. CALENDRIER DES MANIFESTATIONS D'INTERETS ET DES ACTIONS 2017.**

Les manifestations d'intérêt pourront être déposées jusqu'au 11 août 2017 pour un examen des actions lors de la session du mois d'octobre.

## **9. OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Des indicateurs devront être mis en place par les candidats pour permettre de mesurer la performance du projet et notamment les deux indicateurs suivants :

- Indicateurs d'avancement du projet : progression des réalisations par rapport au programme initial, etc.
- Indicateurs d'évaluation du projet et de son impact (ex-post) :
  - o Impact environnemental (préservation des arbres) ;
  - o Impact économique et financier (coût pour la collectivité) ;
  - o Impact social (participation des habitants) ;
  - o Impact technique (validation scientifique de la méthode) ;
  - o Impact organisationnel (sur le fonctionnement des services).

Un bilan détaillé sera demandé à la fin du projet, et un compte-rendu d'avancement sera demandé sur une base annuelle.

Le candidat s'engage à faire figurer et à mentionner le concours financier de la Région en apposant le logo de la Région sur tous les supports de communication produits ou lors de toutes les manifestations, ainsi que dans ses rapports avec les médias.

## 10. VALORISATION DES PROJETS RETENUS

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires de l'AMI.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional, national et méditerranéen.

A cette fin, la Région devra pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.

## 11. CONTACT

Pour toute information :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement

Service Environnement et Biodiversité

27 place Jules GUESDE

13481 MARSEILLE Cedex 20

[palmiers@regionpaca.fr](mailto:palmiers@regionpaca.fr)

04.88.10.76.41/04.91.57.58.74

ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERETS

<http://www.regionpaca.fr/>

## 12 ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Les projets retenus bénéficieront d'un accompagnement financier

**Actions de prévention innovantes** : le montant maximal accordé aux lauréats sera de 50 000 € pour contribuer aux frais d'animation, de réalisation de l'état des lieux et de mise en œuvre d'actions immédiates, dans la limite de 50% maximum des dépenses éligibles.

**Actions de suivi et évaluation scientifiques** : le montant maximal accordé aux lauréats sera de 20 000 € dans la limite de 70% maximum des dépenses éligibles pour les centres de recherche et les acteurs publics.

En l'absence de dispositions particulières dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêts, le règlement financier régional s'applique. Ce dernier est disponible sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse suivante :

[http://www.regionpaca.fr/uploads/media/Reglement\\_financier\\_vote\\_le\\_16-12-2016.pdf](http://www.regionpaca.fr/uploads/media/Reglement_financier_vote_le_16-12-2016.pdf)